

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Le 31 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal le mardi 31 mars 2026 à 20h15.

### Ordre du jour :

2026-18 : Vote des taux d'imposition 2026

2026-19 : Délibération portant sur création et actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 01/04/2026,

2026-20 : Délibération sur l'instauration d'un compte épargne temps pour le salarié à compter du 01/01/2026,

2026-21 : Délibération donnant mandat au CDG 53 sur la Protection sociale complémentaire – Volet Santé – Contrat collectif à adhésion facultative au 01<sup>er</sup> juillet 2027,

2026-22 : SMREP : Approbation de la convention 2026-2028,

2026-23 : Désignation des membres des commissions communales,

2026-24 : Désignation des membres de la commission appel d'offres,

2026-25 : Désignation des membres de la commission délégation de service public,

2026-26 : Désignation des Élus délégués à Territoire Energie Mayenne,

2026-27 : Désignation des délégués au Syndicat Milieu Rural en Eau Potable,

2026-28 : Désignation d'un Élu local au CNAS,

2026-29 : Désignation d'un correspondant défense,

2026-30 : Désignation d'un correspondant sécurité routière,

2026-31 : Désignation d'un correspondant sécurité incendie et de secours,

2026-32 : Désignation des membres des commissions inter-communales,

- **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal,**
- **Délibération à approuver (projet examiné en CM 01/2026 RIFSEEP, Compte Épargne Temps, mandat au CDG 53 pour la recherche d'une assurance santé pour le salarié (après avis favorable CST du 06/03/2026),**
- **Délibération approuvant la convention SMREP 2026-2028,**
- **Désignation des membres des commissions municipales, commission appel d'offres et commission délégation de service public,**
- **Désignation des élus délégués à Territoire d'Énergie Mayenne, SMREP,**
- **Désignation d'un Élu local au CNAS,**
- **Désignation d'un correspondant défense et sécurité routière,**
- **Désignation du correspondant incendie et secours,**
- **Commissions intercommunales,**
- **Planning réunion de conseil municipal.**
  - **Questions diverses :**
    - **Salle communale : achat d'un micro-onde**
    - **Randonnée du Mont Saint Michel : Installation du clou**
    - **Parking vélo (face à la mairie)**



*L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Parigné-sur-Braye, légalement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni à la mairie en salle de Conseil en séance publique sous la présidence de M. Daniel DOYEN, Maire de la commune de Parigné-sur Braye.*

*Présents : M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, M. HIGNET François, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M. GUESDON Bertrand, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, Mme TROUSSIER Laëtitia et Mme GUYARD Sabrina.*

*Absents excusés : M. GESLIN Dominique et M. FOURREAU Richard*

*Pouvoirs : M. GESLIN Dominique a donné pouvoir à M. HIGNET François,  
Secrétaire de séance : Mme GOUGEON Stéphanie*

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2026**

Après lecture et correction faite du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

---

## **D2026 - 18 : VOTE DES TAUX IMPOSITION 2026**

---

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Pour rappel les taux 2025 étaient :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.45 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.87 %.
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 12.88 %

La commune a la possibilité de faire évoluer les taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti ainsi que sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. La fiscalité locale et les prestations de services sont les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, aussi il est proposé une augmentation de 0.50% du montant total de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti ainsi que sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. **Soit une hausse des produits attendus pour 2026 de 1601 €.**

**Après délibération et vote à bulletin secret, le Conseil Municipal valide à la majorité, (avec 10 voix pour une augmentation à 0.5 %, 3 voix à 1 % et une voix sans augmentation) les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.67 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41.07 % ;**
- **Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 12.94 %.**

---

## **D2026-19 Création et Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

---

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) instauré en 2019 avait permis de modifier le régime indemnitaire qui existait auparavant pour les agents sur l'année conformément à la législation du moment. Il est composé de IFSE (Indemnité mensuelle liée aux Fonctions, responsabilités, Services et Expertise) versée mensuellement et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel facultatif basé sur l'engagement et la manière de servir) versé semestriellement (juin et novembre) pour la collectivité.

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel qui permet de discuter des objectifs, des attentes (des deux parties) du professionnalisme et de l'engagement au sein de la collectivité.

Ces primes sont proratisées selon temps de travail.

**Les bénéficiaires sont :**

- Agents titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels,
- Tous temps de travail (complet, non complet, partiel).

Cette prime est donc non cumulable avec certaines primes équivalentes mais un cumul peut être possible avec heures supplémentaires, frais, GIPA, etc.

**L'objectif de cette réactualisation se décompose en différents points :**

- Prise en compte des évolutions des effectifs et de l'augmentation des montants en fonction des groupes et des catégories,
- Mise en conformité réglementaire,
- Réexamen en cas de changement de poste ou de grade,
- Répartition en groupes de fonctions selon :
  - les responsabilités,
  - la technicité,
  - les sujétions.

**Le Conseil municipal a délibéré et arrête les montants attribués avec un plafond fixé par catégorie et cadre d'emplois. Le tableau des effectifs a été actualisé au 01<sup>er</sup> janvier 2026 (joint en annexe).**

**Son entrée en vigueur sera le 1<sup>er</sup> avril 2026, en remplacement de la délibération de 2019.**

**Le CST a émis un avis favorable le 06 mars 2026.**

*Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'actualisation du régime indemnitaire à compter du 01 avril 2026.*

---

## **D2026-20 INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;*

*Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique*

*Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;*

*Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale*

*Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 06 mars 2026 ;*

*Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;*

*Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'instituer le compte épargne-temps au sein de **Parigné sur Braye** et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

#### ➤ **Bénéficiaires du CET :**

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public,
- être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune **de Parigné sur Braye**,
- avoir été employé de manière continue au sein de la commune **de Parigné sur Braye** et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande,

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique,
- les agents contractuels de droit privé.

#### ➤ **Ouverture du CET :**

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

#### ➤ **Garanties :**

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

➤ **Alimentation du CET :**

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.

Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global des 60 jours prévus peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles [3-1](#) et [5](#) du décret du 26 août 2004 susvisé.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels :

➤ **Les congés annuels :**

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, peuvent alimenter CET.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

➤ **Modalités d'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune *de Parigné sur Braye*. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

➤ **Conséquences de la mobilité et fermeture du CET**

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du **01 janvier 2026** après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

**Article 3 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

---

**D2026- 21 Mandat donné au CDG53 - Protection sociale  
complémentaire – Volet Santé – Contrat collectif à adhésion  
facultative au 01<sup>er</sup> juillet 2027**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06 mars 2026 ;

***Après discussion, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :***

- *Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2027.*

---

## **D2026-22 SMREP : Approbation de la convention pour la participation des communes aux missions de gestion et de préservation de la ressource en eau 2026-2028**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

En 2026, Le Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne (SMR Nord Mayenne) prévoit de renouveler la convention entre collectivités productrices et distributrices d'eau potable à Mayenne communauté relative à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. La durée de cette convention est de 3 ans.

Considérant les aides financières dans le cadre du CTeau Mayenne Médiane 2026-2028 et le SMR (prenant en charge 50 000 €), le reste à charge par les autres collectivités productrices et distributrices est estimé à 50 000 €/an.

Les modalités de participation prévoient pour chaque collectivité distributrice concernée :

- Une part fixe de 2000 €/an par collectivité,
- Et une part variable proportionnelle aux volumes consommés visant à atteindre collectivement la somme de 8400€/an. Pour notre commune, la part proportionnelle s'élève à 79 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membre présents :*

- *D'inscrire le montant de 2079 €/an sur les 3 prochaines années pour contribuer à la mission de gestion et de préservation de la ressource en eau menée par le SMR Nord Mayenne sur le territoire de Mayenne Communauté,*
- *Et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention SMR et tous documents y afférents.*

---

## **D2026 – 23 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à la formation des diverses commissions communales.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les commissions communales comme suit :***

#### **COMMISSION MAISONS FLEURIES, ESPACES VERTS, FLEURISSEMENT**

Président : M. DOYEN Daniel  
Vice-présidents : Mme GOUGEON Stéphanie – M. HIGNET François  
Membres : Mme SEVIN Chantal – Mme GUYARD Sabrina – M. GUESDON  
Bertrand

#### **COMMISSION CENTRE DE LOISIRS**

Président : M. DOYEN Daniel  
Vice-présidents : Mme FOUILLET Danielle – Mme PICHARD Ludivine  
Membres : Mme GUYARD Sabrina – Mme TROUSSIER Laëtitia –  
M. FOURREAU Richard

#### **COMMISSION COMMUNICATION**

Président : M. DOYEN Daniel  
Vice-présidents : Mme BETTON Yolande – M. CERISIER Didier  
Membres : M. GESLIN Dominique – Mme GOUGEON Stéphanie – M. GUESDON  
Bertrand – M. FOUCHER Yannick – Mme SEVIN Chantal

#### **COMMISSION CULTURE, SPORT ET LOISIRS, ANIMATION**

Président : M. DOYEN Daniel  
Vice-présidents : M. HIGNET François – Mme FOUILLET Danielle  
Membres : Mme BETTON Yolande – Mme TROUSSIER Laëtitia – M. CERISIER  
Didier - M. GUESDON Bertrand – M. FOUCHER Yannick

#### **COMMISSION TERRITOIRE URBANISME**

Président : M. DOYEN Daniel  
Vice-présidents : Mme BETTON Yolande – M. FAUCON Jérémy  
Membres : Mme GUYARD Sabrina – Mme PICHARD Ludivine – M. HIGNET  
François – M. GUESDON Bertrand – M. GESLIN Dominique

#### **COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Président : M. DOYEN Daniel  
Vice-présidents : M. GUESDON Bertrand – M. FOURREAU Richard  
Membres : M. HIGNET François – M. GESLIN Dominique – Mme FOUILLET  
Danielle - Mme GOUGEON Stéphanie – M. FOUCHER Yannick – Mme BETTON Yolande

## COMMISSIONS FINANCES

Président : M. DOYEN Daniel  
Vice-présidents : M. HIGNET François – M. FAUCON Jérémy  
Membres : Mme BETTON Yolande – Mme GOUGEON Stéphanie –  
Mme SEVIN Chantal – Mme FOUILLET Danielle – M. FOURREAU  
Richard

---

### D2026-24 CONSTITUTION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

**Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
**Considérant qu'**il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant qu'**outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par me conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

**Considérant que** l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offre Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Le Conseil municipal désigne le président de la commission d'appel d'offres :  
M. DOYEN Daniel, Maire

#### **MEMBRES TITULAIRES**

Nombre de votants : 13  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Siège à pourvoir : 3

Mme FOUILLET Danielle a obtenu 14 voix  
Mme GOUGEON Stéphanie a obtenu 14 voix  
M. GUESDON Bertrand a obtenu 14 voix

#### **MEMBRES SUPPLEANTS**

Nombre de votants : 13  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Siège à pourvoir : 3

Mme GUYARD Sabrina a obtenu 14 voix  
M. BETTON Yolande a obtenu 14 voix  
M. FOUCHER Yannick a obtenu 14 voix

***Le Conseil municipal, après vote, à l'unanimité, désigne :***

-Mme FOUILLET Danielle, déléguée titulaire, domiciliée 2 Ter Rue des Peupliers 53100  
PARIGNE SUR BRAYE

-Mme GOUGEON Stéphanie, déléguée titulaire, domiciliée 2 Square des Croisettes 53100  
PARIGNE SUR BRAYE

-M. GUESDON Bertrand, délégué titulaire, domicilié 27 Résidence de l'Épinay 53100  
PARIGNE SUR BRAYE

Mme GUYARD Sabrina, déléguée suppléante, domiciliée 6 Le Tertre 53100 PARIGNE SUR  
BRAYE

Mme BETTON Yolande, déléguée suppléante, domiciliée 8 La Queufrie 53100 PARIGNE  
SUR BRAYE

M. FOUCHER Yannick, délégué suppléant, domicilié 2b rue des Peupliers 53100 PARIGNE  
SUR BRAYE

---

## **D2026 -25 CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation du service public et ce pour la durée du mandat,

**Considérant qu'**outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant que** l'élection des membres élus de la commission de délégation du service public doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation du service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Le Conseil municipal désigne le président de la commission de délégation de service public :  
M. DOYEN Daniel, Maire

### **MEMBRES TITULAIRES**

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Siège à pourvoir : 3

Mme FOUILLET Danielle a obtenu 14 voix  
Mme GOUGEON Stéphanie a obtenu 14 voix  
M. GUESDON Bertrand a obtenu 14 voix

### **MEMBRES SUPPLEANTS**

Nombre de votants : 13  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Siège à pourvoir : 3

M. HIGNET François a obtenu 14 voix  
M. CERISIER Didier a obtenu 14 voix  
Mme BETTON Yolande a obtenu 14 voix

### ***Le Conseil municipal, après vote, à l'unanimité, désigne :***

-Mme FOUILLET Danielle, déléguée titulaire, domiciliée 2 Ter Rue des Peupliers 53100  
PARIGNE SUR BRAYE  
-Mme GOUGEON Stéphanie, déléguée titulaire, domiciliée 2 Square des Croisettes 53100  
PARIGNE SUR BRAYE  
-M. GUESDON Bertrand, délégué titulaire, domicilié 27 Résidence de l'Épinay 53100  
PARIGNE SUR BRAYE

M. HIGNET François, délégué suppléant, domicilié 06 Résidence des Genêts 53100  
PARIGNE SUR BRAYE  
M. CERISIER Didier, délégué suppléant, domicilié 4 impasse des Molières 53100 PARIGNE  
SUR BRAYE  
Mme BETTON Yolande déléguée suppléante, domiciliée 8 La Queufrie 53100 PARIGNE  
SUR BRAYE

---

## **D2026 – 26 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

**Vu** l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

**Considérant** que la commune est membre de Territoire Energie Mayenne ;

**Considérant** que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

**Considérant** que les délégués titulaires de chacune des communes seront conviés à une réunion du collège les concernant afin d'élire leurs représentants au comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne ;

**Considérant** qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Membre titulaire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 14  
Nombre de bulletin(s) blanc(s) ou nul(s) : 0  
Suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

***M. HIGNET François a obtenu 14 voix, ayant obtenu la majorité, il a été proclamé délégué titulaire.***

**Membre suppléant :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 14  
Nombre de bulletin(s) blanc(s) ou nul(s) : 0  
Suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

***M. GESLIN Dominique a obtenu 14 voix, ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé délégué suppléant.***

**Les deux délégués (titulaire et suppléant) ont accepté de devenir correspondant risques naturels pour la collectivité. Les coordonnées seront donc transmises à Enedis et figureront dans une base de contacts confidentielle dans le cadre de la gestion de la crise pour les contacts des élus de la commune de Parigné sur Braye.**

---

**D2026-27 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU  
SYNDICAT MIXTE RENFORCEMENT EN EAU  
POTABLE DU NORD MAYENNE**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts du syndicat mixte renforcement en eau potable du Nord Mayenne,

**Considérant qu'il** convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du syndicat mixte renforcement en eau potable du Nord Mayenne,

**Considérant que** le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Considérant que** si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**Membre titulaire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 14  
Nombre de bulletin(s) blanc(s) ou nul(s) : 0  
Suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

***M. DOYEN Daniel a obtenu 14 voix, ayant obtenu la majorité, il a été proclamé délégué titulaire.***

**Membre suppléant :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 14  
Nombre de bulletin(s) blanc(s) ou nul(s) : 0  
Suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

***Mme GOUGEON Stéphanie a obtenu 14 voix, ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée déléguée suppléante.***

---

**D2026 -28 DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS DE LA  
COLLECTIVITÉ POUR LE CNAS**

---

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur le maire informe que conformément aux statuts du CNAS, dans le prolongement des élections municipales, les communes adhérents du CNAS sont appelées à désigner, pour les 6 années à venir, un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de la collectivité au sein des instances du CNAS.

***Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal ;  
DESIGNE Mme Sabrina GUYARD conseillère municipale, en tant que déléguée élue.  
DESIGNE Mme Céline CARAVACA, Rédacteur Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, en tant que déléguée agent.***

---

## D2026- 29 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

**Vu** l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative qui définit le rôle du correspondant défense dans une volonté d'associer pleinement les citoyens aux questions de défense, et de développer le lien armée-Nation grâce à des actions de proximité,

À la suite du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, il convient de désigner un élu correspondant défense.

***Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. Daniel DOYEN correspondant défense.***

---

## D2026 -30 NOMINATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

---

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de sécurité routière dans chaque commune,

**Considérant** que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, il convient de désigner un élu correspondant sécurité routière.

***Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne M Daniel DOYEN correspondant sécurité routière.***

---

## D2026 – 31 NOMINATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ -INCENDIE ET DE SECOURS

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

**Vu** l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

**Considérant** que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;  
**Considérant**, qu'en raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de nommer de nouveau un correspondant incendie et secours ;

**Article 1** : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. DOYEN Daniel correspondant sécurité incendie et de secours.*

---

## D2026 -32 COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que des commissions intercommunales sont mises en place et que les conseillers municipaux qui le veulent peuvent devenir membre de ces diverses commissions.

Après délibérations, le Conseil municipal, désigne les membres des commissions intercommunales comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
<b>Politiques de santé</b>	Mme GUYARD Sabrina	Mme PICHARD Lundivine
<b>Service à la personne et jeunesse</b>	Mme FOUILLET Danielle	Mme TROUSSIER Laëtitia Mme PICHARD Ludivine
<b>Environnement déchets, SPANC</b>	M. FAUCON Jérémy	Mme BETTON Yolande
<b>Développement culturel</b>	M. GESLIN Dominique	Mme SEVIN Chantal
<b>Logement, transport et infrastructures routières</b>	M. CERISIER Didier	M. DOYEN Daniel
<b>Ecole intercommunale des sports et centre aquatique</b>	Mme GOUGEON Stéphanie	M. FOUCHER Yannick
<b>Finances</b>	M. HIGNET François	Mme GUYARD Sabrina
<b>Tourisme</b>	M. CERISIER Didier	M. HIGNET François
<b>Aménagement du Territoire</b>	M. HIGNET François	M. DOYEN Daniel M. FAUCON Jérémy
<b>Relations internes</b>	Mme BETTON Yolande	Mme FOUILLET Danielle

---

## PLANNING DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

---

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les réunions le mardi à 20h15.

✓ **Prochains conseils municipaux fixés au**

- **Mardi 05 mai 2026**
- **Mardi 02 juin 2026**
- **Mardi 07 juillet 2026**
- **Mardi 08 septembre 2026**
- **Mardi 06 octobre 2026**
- **Mardi 03 novembre 2026**
- **Mardi 01 décembre 2026**

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

- **Clou du Chemin du Mont St Michel**

M. Bertrand GUESDON interroge le Conseil municipal sur l'emplacement du clou du Chemin du Mont-Saint-Michel, suggérant qu'il serait plus pertinent de le positionner à proximité de l'église plutôt qu'à la mairie. En effet, ce repère signale que le village se situe sur l'itinéraire des pèlerins, pour lesquels l'église constitue généralement un point de référence.

***Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité pour le clou soit placé sur une pierre à l'église.***

- **Achat d'un micro-onde - salle communale :**

Mme Danielle FOUILLET informe le Conseil Municipal qu'un micro-onde est mentionné sur le descriptif de la salle communale, alors qu'il n'y en a pas. Il conviendrait donc d'en acquérir un.

***Le Conseil émet un avis favorable à l'achat d'un micro-onde pour la salle communale.***

- **Parking Stationnement vélos :**

Mme Danielle FOUILLET signale la disparition des supports destinés au stationnement des vélos devant la mairie.

M. Bertrand GUESDON précise les avoir retirés afin d'installer le traîneau du Père Noël, et indique qu'il souhaite consolider le socle avant de les remettre en place.

Séance levée à 23h00  
Secrétaire de Séance,  
Stéphanie GOUGEON

Le Maire,  
Daniel DOYEN

**FICHE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS LE 31 MARS 2026**  
*(Annexée au PV)*

<b>M. DOYEN</b>	<b>Maire</b>	<b>Mme FOUILLET</b>		<b>M. HIGNET</b>	
<b>Mme BETTON</b>		<b>M. GESLIN</b>	<b>Excusé</b>	<b>M. GUESDON</b>	
<b>Mme SEVIN</b>		<b>M. CERISIER</b>		<b>M. FOUCHER</b>	
<b>Mme GOUGEON</b>	<b>Secrétaire de séance</b>	<b>M. FAUCON</b>		<b>Mme PICHARD</b>	
<b>Mme TROUSSIER</b>		<b>M. FOURREAU</b>	<b>Excusé</b>	<b>Mme GUYARD</b>	